

# M É M O I R E

Présenté au

**Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes**

par le

**Conseil provincial du secteur des communications  
(CPSC)**

**Syndicat canadien de la fonction publique  
(SCFP)**

dans le cadre de l'audience publique portant sur la demande présentée par Astral Media au nom d'une société à être constituée, TVA-RNC (SAEC), visant à obtenir l'autorité pour l'acquisition des actifs de la station CFOM-FM et les actifs de certaines entreprises radiophoniques AM du Québec

Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2002-13

Nos demandes

2002-0769-8, 2002-0767-2, 2002-0768-0, 2002-0770-6, 2002-0771-3, 2002-0772-1, 2002-0773-9, 2002-0774-7,  
2002-0775-5, 2002-0776-3, 2002-0771-1, 2002-0778-9

**9 JANVIER 2003**

# TABLE DES MATIÈRES

<a href="#">PRÉAMBULE</a> .....	II
<a href="#">POSITION DU CPSC</a> .....	III
<a href="#">INTRODUCTION</a> .....	1
<a href="#">LA DEMANDE D'ASTRAL MÉDIA</a> .....	2
<a href="#">L'INTERVENTION DU BUREAU DE LA CONCURRENCE</a> .....	4
<a href="#">LA DEMANDE DE TVA-RNC</a> .....	7
<a href="#">LA CONVERGENCE ET SES INCIDENCES SUR L'INFORMATION</a> .....	9
<a href="#">LES INCIDENCES PUBLICITAIRES ET COMMERCIALES</a> .....	14
<a href="#">LA PUBLICITÉ</a> .....	14
<a href="#">LA PROMOTION COMMERCIALE ET LE CONTENU DES ÉMISSIONS</a> .....	15
<a href="#">CKAC-RADIOMÉDIA ET LA CRÉDIBILITÉ DE LA RADIO</a> .....	17
<a href="#">LA CONCENTRATION DE LA PRESSE AU QUÉBEC : OÙ S'ARRÊTERA-T-ON?</a> .....	22
<a href="#">SI LE PIRE DEVAIT ARRIVER...</a> .....	25
<a href="#">CONCLUSION</a> .....	26

## **PRÉAMBULE**

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) représente près de 500 000 membres à travers le Canada, dont 100 000 au Québec (au Québec, le SCFP est affilié à la FTQ). De ce nombre, 7 000 personnes sont regroupées au sein du Conseil provincial du secteur des communications et travaillent dans tous les domaines de ce secteur : télédistribution (Vidéotron, Cogeco), téléphonie (Telus Québec), télévision (Radio-Canada, TQS-Québec, TVA), presse écrite (Journal de Québec, La Presse) et radio (CKAC, CHLN, CHRC).

Il est intéressant de constater qu'il y a à peine trois ans, environ 350 membres du CPSC travaillaient pour Quebecor. Aujourd'hui, suite aux décisions du CRTC, ce nombre est passé à 3 500 personnes, soit la moitié du CPSC. Ce nombre augmentera-t-il encore après les audiences du mois de février?

Comme nous l'avons précisé, le CPSC représente les gens des stations de radio de CKAC, CHLN et CHRC. Ces personnes sont grandement inquiètes des conséquences que pourrait avoir une réponse positive du CRTC à la demande de TVA-RNC, c'est-à-dire, Quebecor Média. Le CPSC est en désaccord avec la transaction proposée et demande au Conseil de ne pas l'autoriser.

Les membres du CPSC sont grandement concernés par cette transaction et demandent donc à être entendus lors de l'audience du 3 février 2003.

## **POSITION DU CPSC**

Le CRTC doit refuser d'autoriser la demande de transfert d'actifs qui lui est proposée. Cependant, si le pire devait se concrétiser, le CRTC doit :

- reconduire les conditions de licence imposées aux stations de radio AM concernant le nombre d'heures de production locale et de nouvelles locales, comme l'avait décidé le Conseil lorsqu'il a autorisé la transaction Astral/Télémedia/Radiomédia;
- exiger que TVA-RNC soit plus claire quant à ses promesses de réalisation;
- exiger que TVA-RNC s'engage fermement à ne fermer aucune des stations faisant partie de la transaction, ni aucune des salles de nouvelles existantes;
- exiger une véritable étanchéité entre les salles de nouvelles, non seulement entre la radio et les nombreux journaux et magazines que possède Quebecor, mais également entre la radio et la télévision.

## INTRODUCTION

1. En novembre 2001, le syndicat des employés de CKAC, affilié au CPSC, donnait son appui à la demande d'Astral Média en vue de l'acquisition des stations AM de Télémédia au Québec ainsi que de son réseau FM Rock Détente. À l'instar des artisans de CKAC, le CPSC croit aussi que dans le contexte cette transaction représentait un plan de relance fort intéressant pour la radio AM francophone du Québec.
2. Dans ce mémoire, nous rappellerons les raisons qui motivaient cet appui et nous expliquerons pourquoi nous pensons que le Conseil devrait se défendre en regard de l'intervention du Bureau de la concurrence.
3. Nous exposerons aussi les raisons qui nous amènent à demander au CRTC de refuser la transaction qui est à l'étude. En résumé, ces motifs portent principalement sur le niveau de concentration médiatique inacceptable qui en découlerait. La demande de TVA-RNC ne nous apparaît aucunement profitable à la radio. Les intentions synergiques de la requérante nous laissent croire à la mise à mort de la radio en tant que média de cohésion sociale, en tant que source distincte d'information généraliste, et ce, au profit d'une vision réductrice de son rôle.
4. En lisant le mémoire narratif présenté par TVA-RNC, nous avons ressenti cette désagréable impression que la requérante ne croyait aucunement au média qu'elle veut acquérir. On peut se questionner longuement sur les motifs qui incitent cette entreprise à acheter des stations de radio non rentables (sic) qui, selon ses propres dires, ont peu de crédibilité. La réponse nous est apparue fort évidente. La demande est principalement motivée par la recherche de nouveaux véhicules publicitaires et des considérations d'ordre commercial et de mise en marché axés prioritairement sur les besoins de la télévision : nous redoutons grandement que la radio ne devienne qu'un accessoire périphérique de celle-ci.

## La demande d'Astral Média

5. En novembre 2001, le syndicat des employés de CKAC donnait son appui à la demande d'Astral Média en vue de l'acquisition des stations AM de Télémédia au Québec ainsi que de son réseau FM Rock Détente.
6. Pour les artisans de CKAC, la transaction était intéressante parce qu'il s'agissait d'un projet de relance de la radio, par la radio et pour la radio. Un projet qui a le mérite de préserver l'indépendance de ce média par rapport à toute forme d'ingérence d'entreprises de presse écrite ou télévisuelle et des transferts de contenu pouvant en découler. Astral Média soulignait d'ailleurs avec justesse dans sa demande :

*« (...) hormis dans le secteur de la radio, Astral Media ne possède aucun actif en matière de nouvelles dans d'autres médias, que ce soit des stations de télévision conventionnelle, des services spécialisés de nouvelles ou d'informations, des journaux quotidiens, des hebdomadaires ou des magazines d'actualité. En effet, tous nos actifs en télévision spécialisée et payante sont dans le secteur du divertissement et non dans celui de l'information.*

*Dans chaque marché local, comme à l'échelle provinciale, les citoyens pourront donc continuer d'accéder à une grande diversité de sources de nouvelles, émanant des médias nombreux et variés appartenant à des groupes de propriété distincts(...) ».*

*Pour ces raisons, nous sommes d'avis que la transaction n'aura aucun effet de réduction sur la diversité des sources de nouvelles, ni globalement, ni localement ».*

7. De plus, dans sa demande au CRTC, Astral s'appuyait sur des acquis en exploitant le modèle mis en place à la salle des nouvelles de CKAC pour assurer

la relance et la restructuration de l'ensemble des stations du réseau Radiomédia, et ce, dans le but de consolider et de renforcer l'information à la radio au Québec. La structure projetée proposait, entre autres, les actions suivantes :

- le maintien, à CKAC – Montréal, d'une salle de nouvelles nationales, régionales et internationales comme tête de pont de l'ensemble du réseau AM, desservant à la fois les réseaux Rock Énergie et Rock Détente;
- dans les régions : le regroupement des journalistes des 3 réseaux AM et FM dans une même salle de nouvelles afin de créer une masse critique suffisante à la couverture des événements régionaux;
- l'engagement ferme d'Astral d'ajouter des ressources journalistiques ainsi que de l'équipement dans les salles de nouvelles, en particulier dans les marchés de Québec et de l'Outaouais.

8. Il s'agissait, répétons-le, d'un projet de relance conçu par la radio et pour la radio exclusivement, qui avait aussi le mérite de permettre la solidification des bases financières des stations AM tout en renforçant les salles de nouvelles, en particulier dans les régions. Dans sa décision du 19 avril 2002, le CRTC reconnaissait d'ailleurs les avantages de cette transaction :

*« Cette approbation permettra notamment d'améliorer la situation concurrentielle de la radio privée au Québec et d'augmenter la stabilité de la radio AM, dont la situation financière s'est détériorée au cours des dernières années. Compte tenu des engagements d'Astral, les auditeurs constateront une amélioration de la qualité de la programmation qui leur est offerte, particulièrement celle de l'information ».*

9. Le syndicat des employés de CKAC a appuyé cette structure parce qu'elle permettait de créer un véritable réseau d'information, de cueillette et de

traitement de nouvelles à la radio sur une grande partie du territoire québécois. L'information nationale et internationale continuait d'être assurée par la tête du réseau à Montréal (CKAC) alors que chacune des stations en région pouvait renforcer sa couverture locale et régionale. La diversité de l'information se voyait ainsi enrichie. Ajoutons, par ailleurs, qu'au chapitre de l'information, le projet ne comportait aucun accroissement de la concentration, ni de réduction de la diversité des sources de nouvelles puisque les sources d'information demeuraient exactement les mêmes.

### **L'intervention du Bureau de la concurrence**

10. Toutefois, l'intervention du Bureau de la concurrence a changé la donne, obligeant Astral à se départir de certains actifs, qui se sont avérés être ceux des sept stations de radio AM, dont CKAC à Montréal. Du même coup, on confirmait qu'au Canada, la logique économique triomphe de la logique démocratique.
11. En voulant sauvegarder la diversité des choix offerts aux annonceurs, et ce, au détriment de la sauvegarde de la diversité des informations offertes aux citoyens, le Bureau de la concurrence a peut-être résolu ses préoccupations d'ordre économique – les seules questions qu'il analyse d'ailleurs – mais a créé un problème plus gros encore.
12. Comme le soulignait justement la journaliste Hélène Baril « *C'est pour éviter la concentration du marché publicitaire de la radio que le Bureau de la concurrence a empêché Astral Communications de faire l'acquisition de CKAC et des six autres stations de radio au Québec. Ce faisant, le Bureau de la concurrence a poussé ces stations dans les bras d'un acteur encore plus gros et plus concentré qu'Astral.* »<sup>1</sup>. Et, comble de l'ironie, il semble, selon Paul Cauchon du Journal *Le Devoir*, que le Bureau de la concurrence ait donné le signal qu'une telle

---

<sup>1</sup> BARIL, Hélène, « Économie ou démocratie : un débat s'impose », dans *La Presse*, 4 septembre 2002, p. D 5.



transaction pourrait être acceptable et pourrait répondre aux inquiétudes concernant le marché publicitaire.<sup>2</sup>

13. De plus, l'entente intervenue entre Astral et le Bureau de la concurrence ampute la décision du Conseil faisant en sorte de dénaturer l'ensemble de cette décision et de créer des effets pervers qui n'ont pas été analysés par le Bureau de la concurrence. Nous présumons que l'analyse qui a précédé la décision du Conseil tenait compte du fait que la transaction impliquait des stations de radio AM et FM. Peut-être même que les engagements de la requérante envers la radio AM rendait plus acceptable le fait qu'Astral devienne propriétaire des deux grands réseaux de radio FM au Québec? Est-il plus admissible, qu'aujourd'hui, Astral se retrouve finalement avec la seule portion lucrative de la transaction?
14. À la suite de la décision du Bureau de la concurrence, l'acheteur Astral ainsi que le vendeur Télémédia ont contesté devant un tribunal la compétence du Bureau de la concurrence. Malheureusement, l'entêtement du Commissaire de la concurrence a eu raison d'Astral.
15. Mais où était donc le CRTC pendant ce temps? Pourquoi n'a-t-il pas fait valoir haut et fort sa compétence dans ce dossier? Verra-t-on cette situation se reproduire, minant un peu plus le champ de compétence du CRTC? Il est pourtant fondamental que le Conseil exige que le gouvernement lui confirme le mandat que lui confère la Loi sur la radiodiffusion, de décider si une transaction mettant en cause des entreprises de radiodiffusion est ou n'est pas conforme aux objectifs de cette même loi.
16. Les citoyens – tout comme les entreprises de radiodiffusion – ont besoin d'un organisme capable d'assurer l'application de ses décisions et, par conséquent, en mesure de faire respecter sa compétence. Dans un contexte où les

---

<sup>2</sup> CAUCHON, Paul, « Concentration 101 », dans *Le Devoir*, 3 septembre 2002.

acquisitions/fusions se multiplient et où les transactions entraînant une plus grande concentration sont examinées au cas par cas, à la pièce, les citoyens sont en droit de s'attendre à une politique cohérente, globale, qui tienne compte de leurs intérêts et qui devrait exclure les guerres de territoire entre organismes fédéraux.

17. Nous réaffirmons que la décision du Conseil d'autoriser Astral à acquérir les stations AM était la bonne et qu'il est préférable d'attendre, même quelques temps, une confirmation de mandat par le gouvernement, plutôt que de se retrouver dans la situation actuelle. Pour les travailleuses et travailleurs représentés par le CPSC, il s'avère que l'incertitude temporaire est plus supportable que l'idée d'être acquis par Quebecor.

## LA DEMANDE DE TVA-RNC

18. Contrairement au projet d'Astral, la demande de TVA-RNC ne constitue pas, selon nous, un projet de relance de la radio par et pour la radio. Cette transaction ne vise pas à améliorer la capacité de la radio de soutenir la concurrence des autres médias, mais ambitionne plutôt de transformer les 6 stations AM de Radiomédia - et cela est encore plus vrai dans le cas de la station CKAC - en un accessoire périphérique de la télévision.
19. Pour le CPSC, il s'agit clairement d'un projet de convergence à dominance commerciale. La radio deviendrait en fait un tentacule de plus à la pieuvre qu'est devenue Quebecor Media dans le petit le marché francophone québécois. Il n'y a qu'à syntoniser certaines émissions de TVA, de LCN et du canal Vox pour constater à quel point les produits de Quebecor y trouvent une place de choix.
20. TVA, actionnaire majoritaire, cherche avant toute chose, nous semble t-il, un nouveau véhicule publicitaire et de mise en marché. Dans sa demande, le groupe TVA-RNC effectue une analyse détaillée de la radio AM au Québec. Il promet d'excellents résultats, mais demeure, avouons-le, plutôt vague sur les moyens concrets qu'il entend prendre pour relancer ce média, notamment au chapitre du service des nouvelles.
21. Contrairement au projet d'Astral Media, la demande ne comporte aucun engagement en matière d'investissements en ressources humaines et matérielles. Les questions que se posait le journaliste Paul Cauchon du Devoir dans le cadre de l'achat de TVA par Quebecor peuvent certainement se poser aussi en regard de la transaction aujourd'hui étudiée « *L'entreprise investira-t-elle dans une information de qualité? Engagera-t-elle des journalistes pour faire des enquêtes de fond, pour mieux éclairer le public, pour améliorer l'accès à la*

*culture [...] Si on pose ces questions à Pierre Karl Péladeau on a l'impression de débarquer de la planète Mars ».*<sup>3</sup>

22. TVA-RNC adopte la langue de Quebecor Media en insistant surtout sur les économies de frais fixes et de coûts administratifs. Les employés de Vidéotron en savent quelque chose! Un flou inquiétant pour les artisans de la radio!

---

<sup>3</sup> CAUCHON, Paul, « Devenir gros et le rester », dans *Le Devoir*, 16 septembre 2000, p. C 9.

## LA CONVERGENCE ET SES INCIDENCES SUR L'INFORMATION

23. Loin de préserver la diversité des sources de nouvelles, nous craignons au contraire que cette proposition ait pour effet de transférer le contenu des nouvelles de TVA/LCN aux stations de Radiomédia et ultérieurement aux stations FM du groupe Radio-Nord et des stations FM pour lesquelles TVA est en demande.

24. La demande du groupe TVA-RNC est fondée sur des synergies entre la télé de TVA et de LCN et la radio comme en fait foi sa requête :

*« Ces synergies pourront prendre des formes diverses, qui vont de la localisation progressive des stations de radio dans les mêmes locaux que les stations de télévision dans chaque marché à un approvisionnement des stations de télévision et de radio à partir d'une source unique d'informations météorologiques, par exemple. Ces types de synergies pourront permettre des économies de frais fixes et de coûts administratifs, des gains de productivité etc.; elles permettront d'affecter davantage de ressources en région à la cueillette et au traitement des nouvelles locales.*

*« Le Réseau TVA, ses stations affiliées et LCN ont su développer une approche en information qui est appréciée et respectée du public, comme de la profession. Ce sont ces acquis, cette expertise, cette crédibilité que le nouveau partenariat TVA/RNC sera en mesure de transférer au secteur de la radio de contenu de langue française, et c'est précisément ce dont ce secteur a besoin pour appuyer sa relance sur des bases qualitatives solides. »*

25. Pour le CPSC, ce seul passage soulève de nombreuses craintes et nous oblige à constater une profonde incompréhension du travail des artisans de la radio de la part de TVA-RNC. Quebecor Media semble ignorer que malgré les difficultés éprouvées par la radio depuis une dizaine d'années, la salle des nouvelles de

CKAC et le réseau Radiomédia représentent toujours une voix unique et distincte dans l'univers médiatique québécois. Rappelons qu'il s'agit d'une source d'information au Québec ayant sa propre structure de cueillette d'informations nationales, internationales et locales jouissant, elle aussi, d'une crédibilité dont la réputation n'est plus à faire. Nous abordons d'ailleurs cet aspect plus loin.

26. Qu'advient-il de la salle des nouvelles de CKAC dans le projet de TVA-RNC? Qu'advient-il de ses journalistes affectés à la couverture de nouvelles de portées nationales et de ses deux correspondants parlementaires? La salle des nouvelles de CKAC sera-t-elle une simple courroie de transmission des nouvelles de TVA et de LCN? Lui confiera-t-on uniquement le traitement de la nouvelle venant de la télé? Malheureusement, rien dans les façons de faire de Quebecor et des propos tenus dans le mémoire narratif ne peut vraiment nous rassurer.
27. TVA imposera-t-il à CKAC la recette, plutôt contestable, mise à l'épreuve sur les ondes d'INFO 690 à Montréal la nuit, à savoir la diffusion intégrale de la programmation de LCN? Et vive l'émergence d'une nouvelle voix distincte en information au Québec!!!
28. Comme le disait l'ex-présidente de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, Hélène Pichette « remanier ainsi la même information, ce n'est pas faire dix fois plus d'information. C'est radoter ».<sup>4</sup>
29. Les craintes sont d'autant plus réelles que TVA-RNC n'offre aucune garantie d'étanchéité entre les salles de nouvelles de télé et les salles de nouvelles radio. La seule garantie offerte à ce chapitre porte sur l'étanchéité des salles de nouvelles électroniques (télé et radio confondue) face aux salles de nouvelles des journaux de Quebecor Media. L'expérience vécue au cours des dernières années nous amène cependant à constater les limites importantes de cette mesure dite de sauvegarde.

---

<sup>4</sup> PICHETTE, Hélène, « Faut-il craindre les mégafusions? », dans *Le Devoir*, 8 septembre 2000, p. A 9.

30. Si l'étanchéité entre TVA et les journaux de Quebecor a été jugée nécessaire, elle l'est d'autant plus entre la radio et la télévision. Procéder autrement constituerait un précédent dangereux aux conséquences multiples. Au prix d'une uniformisation et d'une commercialisation encore plus grande de l'information au Québec.
31. Quant à la promesse de ressources supplémentaires affectées en région à la cueillette et au traitement des nouvelles locales, pas un mot de TVA-RNC. Combien de journalistes y seront affectés? Quel sera leur mandat? De quel type de budgets bénéficieront-ils? Ces questions restent sans réponses et sans engagements. On peut aussi légitimement se demander quelle place laissera TVA/RNC aux salles de nouvelles AM? Seront-elles condamnées à convertir en format radio les nouvelles internationales, nationales et mêmes régionales provenant de la télévision de TVA et de LCN?
32. Comment peut-on accorder notre confiance à un demandeur qui fait tantôt valoir que la radio doit remplir un rôle essentiellement local et régional parce que la télévision a, elle, peu d'enracinement local :

*« Bien sûr, les citoyens de chaque ville et région veulent aussi connaître l'actualité nationale et internationale, débattre d'enjeux de société plus vastes, participer à la vie démocratique de la nation. Mais il existe une foule d'autres médias qui permettent cela mais qui, de par leur nature même, ne permettent justement que cela, car ils ont peu ou aucun enracinement local. C'est le cas, par exemple, de la télévision spécialisée et des magazines nationaux, **qui proposent un contenu unique à l'ensemble de leurs téléspectateurs ou lecteurs. Et c'est aussi de plus le cas pour les grands réseaux de télévision généraliste nationaux (...)** ».*<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Mémoire narratif, (point 5.1) demande de TVA-RNC, avis d'audience publique CRTC 2002-13, 2002-0769-8, 2002-0767-2, 2002-0768-0, 2002-0770-6, 2002-0771-3, 2002-0772-1, 2002-0773-9, 2002-0774-7, 2002-0775-5, 2002-0776-3, 2002-0771-1, 2002-0778-9.

et qui tantôt affirme que l'une des caractéristiques de la télévision de TVA est justement son enracinement dans chacune des communautés :

*« L'une des caractéristiques de TVA est son enracinement dans chacune des communautés qu'elle dessert à travers le Québec. Cet enracinement fondé sur plus de quarante ans de présence télévisuelle en régions a, par exemple, permis à TVA de faire de LCN un succès partout au Québec. »<sup>6</sup>*

33. Comment accorder notre confiance à un demandeur qui modifie ses arguments selon les buts recherchés?
  34. Nous appréhendons vraiment que la structure envisagée ne soit en fait minimale : quelques journalistes pour adapter au service radio les nouvelles en provenance de TVA et de LCN.
  35. Si tel était le cas, l'entrée en scène de TVA dans le secteur de la radio francophone ajouterait mathématiquement un nouveau joueur dans ce secteur d'activité média très important au Québec, mais en appauvrirait du même coup la diversité des sources d'information et la pluralité des voix. TVA viendra peut-être ajouter de nouveaux contenants à son entreprise, mais sans pour autant contribuer à la création de nouveaux contenus.
  36. Le nouveau joueur radio, filiale de Quebecor, supprimera-t-il tout simplement un service indépendant et distinct d'information radio que représentent CKAC et le réseau Radiomédia pour y substituer son service de nouvelles télé déjà existant?
  37. Dans son mémoire TVA-RNC présume par ailleurs que l'approbation de la transaction par le CRTC *« entraînera la mise en place, par Astral Media, des salles de nouvelles pour alimenter ses réseaux et stations de radio FM au*
-



*Québec. » et en conclut qu' « il s'agit donc d'un double gain indéniable en matière de diversité des voix et des sources de nouvelles ».*

38. Souhaitons-le! Mais comment TVA peut-il en être si certain? Le mode d'emploi pour les bulletins de nouvelles des stations FM privées, dont celui des réseaux Rock Énergie et Rock Détente d'Astral Média, tient généralement à quelques manchettes lues en une ou deux minutes. Ce travail est réalisé par un ou deux lecteurs-journalistes dont la tâche consiste à résumer les actualités à partir de sources d'informations existantes telles que les fils de presse, Internet, les télévisions et les stations de radio de contenu etc. Nous sommes donc bien loin de l'émergence d'une autre voix distincte en information au Québec.
39. Si Astral Média avait eu l'intention de mettre en place de véritables salles de nouvelles, n'aurait-il pas été plus simple et moins coûteux pour cette entreprise de conserver le réseau Radiomédia et de vendre l'un de ses deux réseaux FM?

---

<sup>6</sup> Mémoire narratif de TVA (p.5-6), demande de licence FM, avis d'audience publique CRTC 2002-13.

## LES INCIDENCES PUBLICITAIRES ET COMMERCIALES

### La publicité

40. Nous l'avons dit, la demande de TVA-RNC nous apparaît motivée avant toute chose par la recherche de nouveaux véhicules publicitaires et des considérations d'ordre commercial et de mise en marché axés prioritairement sur les besoins de la télévision.

41. Dans sa demande de licences FM, TVA ne dissimule pas cet objectif. Son désir de devenir un nouveau joueur dans le domaine de la radio de langue française au Québec s'inscrit dans une stratégie de développement des revenus publicitaires de TVA face à une stagnation de sa télévision généraliste :

*« (...) après avoir connu une période difficile pendant une bonne partie de la dernière décennie, la radio de langue française constitue depuis quelques années l'un des principaux secteurs de croissance dans l'univers médiatique québécois. En effet, de 1988 à 2000, ce secteur a affiché une croissance de ses revenus publicitaires de 9,1%, alors qu'au cours de la même période les revenus publicitaires de la télévision généraliste, domaine principal des activités de TVA, sont demeurés stationnaires.»*

42. En clair, Quebecor, par l'entremise de sa filiale TVA, se lance en radio parce qu'elle cherche de nouveaux débouchés publicitaires, certainement pas parce qu'elle se sent investi d'une mission sociale pour relancer la radio AM de langue française au Québec.

43. TVA-RNC propose aussi un regroupement de vente de publicité radiophonique nationale pour faire concurrence au service équivalent à Astral, soit Radio Plus.

44. Ce service s'adressera autant aux stations AM et FM de TVA-RNC qu'aux stations indépendantes qui seraient désireuses de se joindre à lui. Assisterons-nous alors à un phénomène de publicité croisée? Prenons l'exemple du marché de Québec : pour annoncer à CHRC AM, les petits annonceurs seront-ils contraints d'accepter un forfait pour annoncer aussi à CFOM-FM, sur les ondes téléés de TVA et LCN et dans le Journal de Québec? Bref, confrontés à cette concentration publicitaire sans précédent, les petits annonceurs pourront-ils choisir d'annoncer exclusivement à la radio et surtout, en auront-ils toujours les moyens?

45. Le publicitaire Pierre Delagrave sonnait d'ailleurs l'alarme à ce sujet en février 2001 :

*« La concentration des médias tend à faire augmenter les prix pour l'annonceur et à réduire notre marge de manoeuvre. Aujourd'hui, cette concentration est si forte au Québec que nous sommes à la limite du tolérable »<sup>7</sup>*

Quel sera le seuil de tolérance du CRTC?

### **La promotion commerciale et le contenu des émissions**

46. TVA-RNC propose de créer « des interactions dynamiques entre radio et télévision » comme le fait Radio-Canada. Décidément, Quebecor veut le meilleur de deux mondes. On ne peut comparer la situation prévalant à la société d'État et le projet proposé par Quebecor, les interactions à Radio-Canada sont soumises à un sérieux balisage.

47. En effet, depuis près de 20 ans, Radio-Canada à mis en place une structure distincte entre la radio et la télévision afin d'assurer l'indépendance de ces deux

services. La radio a ses propres directeurs de l'information, des nouvelles, des affaires publiques et de la programmation et il en est de même pour la télé. On peut donc parler d'une co-habitation entre la radio et la télé d'État, mais certes pas d'un concubinage. Doit-on aussi rappeler que la radio de Radio-Canada ne diffuse aucune publicité commerciale?

48. Or, Quebecor ne propose rien de tel. Aucune mesure de sauvegarde n'est envisagée pour assurer l'indépendance de la programmation et de l'information vis-à-vis de la publicité et de la mise en marché. Qui plus est, aucun mécanisme de surveillance n'est proposé pour garantir l'indépendance entre la radio et la télévision. On se contente d'assurer l'indépendance entre la radio et les journaux de QMI. Pour le CPSC cela est nettement insuffisant et ne sert pas l'intérêt public. Comme le notait la Commission Kent dans son rapport de 1981, la liberté de la presse n'est pas l'apanage des propriétaires de médias, mais bien un droit du peuple.
49. L'intention de TVA-RNC de créer des « interactions dynamiques » soulève un grand nombre de questions. En effet, chez Quebecor Média, qui décidera donc de ses « interactions dynamiques entre radio et télévision »? Comment pourra-t-on assurer l'indépendance de l'une par rapport à l'autre? Et surtout, dans ce rapport de David contre Goliath, qu'est-ce qui nous assure que la radio (le plus petit joueur) ne deviendra pas le faire-valoir promotionnel de la télé?
50. Que fait-on de l'indépendance du contenu culturel et du contenu information de la programmation par rapport aux visées promotionnelles? Un artiste, par exemple, qui choisirait de ne pas se produire à une émission de variétés sur les ondes de TVA, serait-il placée sur une liste noire à CKAC ou à l'une ou l'autre des stations radio de TVA-RNC? Les journalistes radio auront-ils l'obligation de mettre en valeur une exclusivité télé? Qui décidera? Quebecor Media est silencieux à ce sujet!

---

<sup>7</sup> CENTRE D'ÉTUDES SUR LES MÉDIAS, *La concentration de la presse à l'ère de la convergence*, dossier

## **CKAC-RADIOMÉDIA ET LA CRÉDIBILITÉ DE LA RADIO**

51. Il est difficile de fonder un quelconque espoir sur le projet de relance de la radio AM de QMI. TVA-RNC discrédite la radio dans son ensemble, passe sous silence le travail colossal accompli par ses artisans au cours de la dernière décennie, et n'a, en somme, aucune confiance en la capacité de relance de la radio par la radio et pour la radio.
52. Pourtant, CKAC-Montréal et les 5 stations AM du Réseau Radiomédia, CHRC-Québec, CJRC-Gatineau, CHLT-Sherbrooke, CHLN-Trois-Rivières et CKRS-Saguenay constituent une voix originale distincte et indépendante en matière d'information comme de programmation au Québec.
53. Malgré les difficultés financières éprouvées par la radio depuis une dizaine d'années et les compressions massives découlant des fermetures et des fusions aux AM en 1994, chacune des stations produit du lundi au vendredi entre 25 et 35 heures d'émissions locales et régionales. À CKRS-Saguenay, la production locale et régionale atteint même 47,5 heures-semaine alors qu'à Montréal, CKAC produit la totalité de sa programmation. Les 6 stations offrent aussi des services directs à la population dont urgence-neige, la météo et la circulation.
54. Les 5 stations AM en région disposent par ailleurs de salles de nouvelles comptant au total 18 journalistes dont le travail est consacré exclusivement à la cueillette et au traitement d'informations locales et régionales. L'information nationale et internationale provient de CKAC, la tête de pont de Radiomédia.

55. A CKAC-Montréal, station qui génère toujours des profits, la salle des nouvelles compte 20 journalistes dont 12 à temps plein y incluant un correspondant parlementaire à Ottawa et un correspondant parlementaire à Québec. Viennent s'y ajouter 6 chercheurs affectés aux émissions d'affaires publiques.
56. En ce qui a trait à l'actualité internationale quotidienne, CKAC-Radiomédia a obtenu depuis plusieurs années l'exclusivité au Québec des émissions d'information de l'agence Radio France Internationale (RFI). Les reportages de RFI sont entendus régulièrement dans les bulletins de nouvelles. De plus, CKAC Radiomédia compte sur deux correspondants permanents, l'un à New-York, l'autre à Paris qui sont entendus à tous les jours.
57. CKAC demeure donc, dans le paysage médiatique québécois, une source d'information nationale, locale et internationale distincte et crédible assurant une couverture quotidienne de l'actualité mais aussi un travail de recherche journalistique donnant lieu à de nombreuses exclusivités.
58. La salle des nouvelles offre aux auditeurs une couverture des divers secteurs de l'activité humaine : politique, économique, judiciaire, culturel, sportif, etc. Sa philosophie de l'information est simple : les auditeurs veulent être informés des nouvelles importantes de la journée peu importe le domaine et peu importe le lieu géographique :
- déclenchement d'une campagne électorale à Québec, Ottawa ou à Montréal : CKAC y assigne des reporters;
  - attentats terroristes du 11 septembre à New York : deux journalistes partent dans les minutes qui suivent;
  - Sommet de la francophonie à Beyrouth l'automne dernier : le correspondant parlementaire de CKAC est sur place;
  - carambolage monstre sur l'autoroute 10, près de Montréal : un reporter de CKAC est dépêché sur les lieux, un autre survole le site de l'accident;

- arrestation de 17 hauts dirigeants des motards criminalisés, méga-procès : un reporter suivra les audiences du début jusqu'à la fin.

59. Rappelons aussi le travail herculéen réalisé par CKAC durant la crise du verglas en 1998. Un travail sans relâche, 24 heures sur 24, sept jours sur sept alors que des millions de québécois sont privés d'électricité en plein hiver. Le travail a été cité en exemple par plusieurs intervenants dont l'ex-premier ministre du Québec Lucien Bouchard. Il a valu à la salle des nouvelles de CKAC, le Ruban d'Or de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, dans la catégorie « La radio à son meilleur ». Dans son rapport final, la Commission Nicolet sur la crise du verglas en vient d'ailleurs à la conclusion que sans la radio, « *le Québec ne serait peut-être pas passé au travers.* »

60. Nous vivons à l'heure de la globalisation. Les enjeux sont autant régionaux, nationaux qu'internationaux. La sectorisation des nouvelles dans des niches spécialisées, comme semble le proposer TVA-RNC, constitue ni plus ni moins une cannibalisation de l'information tenant exclusivement à des impératifs financiers et commerciaux. L'intérêt des citoyens lui, est mis de côté!

61. TVA-RNC cite les résultats d'un sondage Léger Marketing où les francophones au Québec se prononcent sur le média le plus approprié ou le plus crédible comme source d'information. Or, la radio se classe bonne dernière. Pourquoi un tel résultat? Faut-il y voir une preuve irréfutable de l'incapacité de la radio à se relever en tant que média distinct? Nous ne le croyons pas du tout! Au contraire, nous estimons que ce résultat tient à plusieurs autres facteurs :

- le sondage porte sur la radio toutes catégories confondues sans distinction entre les radios de contenu, comme CKAC ou Radio-Canada, et les radios à contenu musical;
- depuis une dizaine d'années, la radio souffre de sous-financement dans un contexte où la concurrence est de plus en plus vive, notamment avec l'arrivée des canaux de nouvelles continues RDI et LCN;

- les fermetures de 6 stations AM en 1994 (CJMS-Montréal, CJRT-Trois-Rivières, CJMT-Chicoutimi, CKCH-Hull, CJRS-Sherbrooke et CJRP-Québec), ont laissé des traces avec la suppression d'une centaine d'emplois;
- la vague d'animateurs démagogues qui a déferlé pendant de nombreuses années sur l'ensemble du Québec a porté ombrage à l'ensemble des artisans de la radio;
- la confusion des genres entre nouvelles et opinions, encouragée par les dirigeants de la radio, dans le cadre de certaines émissions, nuit aussi à la crédibilité de la radio;
- la prolifération des publicités bas de gamme et souvent agressives n'ont rien pour améliorer l'image de la radio dans son ensemble.

62. À cela s'ajoutent les promesses brisées, les occasions ratées et l'attitude attentiste des dirigeants d'entreprises radiophoniques. En fait, pour relancer la radio AM il aurait fallu plus que des mots, il fallait aussi un peu de vision à long terme. Rappelons-nous que pour rassurer le CRTC sur les effets de la « fusion » entre CJMS et CKAC en 1994, monsieur Raynald Brière, aujourd'hui président de TVA, mais directeur général de CKAC-Montréal à cette époque, s'était engagé à mettre sur pied une agence d'information au sein du réseau Radiomédia. Comme chacun le sait, aucune démarche concrète n'a été entreprise en ce sens et l'agence n'a jamais vu le jour. Soulignons que le syndicat des employés de CKAC avait proposé un partenariat à l'employeur.

63. De plus, cette administration n'a soumis aucune proposition pour transférer CKAC à la fréquence 95,1 FM qui se libérait. Idem pour la fréquence 690 AM, libérée à la suite du départ de Radio-Canada vers le FM et considérée comme l'une des meilleures fréquences AM en Amérique du Nord; encore une fois, le syndicat des employés de CKAC proposait un partenariat à l'employeur. En toile



de fond, nous avons deux propriétaires Radiomutuel et ensuite Télémédia qui préparaient la vente de leur entreprise respective.

64. Par ailleurs, les postes de courriéristes parlementaires à Ottawa et Québec, abolis peu de temps avant la fusion, n'ont jamais été comblés à temps plein sous l'administration Brière, et ce, malgré les demandes répétées des journalistes. Il a fallu l'arrivée d'Astral Média en 1999, pour qu'enfin, on redonne à ces postes, pourtant névralgiques dans une salle des nouvelles nationales, leur lettre de noblesse.

65. Aujourd'hui certaines de ces mêmes personnes constatent avec stupéfaction le déclin de la radio AM! Elles concluent que les efforts de rationalisation déployés en 1994 par Radiomutuel et Télémédia n'ont pas réussi à endiguer le déclin de la radio AM de langue française. Ils nous proposent un nouveau plan de relance de la radio cette fois-ci par le biais de synergies avec la télévision.

Franchement, comment croire qu'une telle aventure puisse être bénéfique pour la radio AM francophone?

66. Nous demeurons convaincus que la radio est essentielle comme source d'information nationale, régionale et internationale. Peu de gens regardent la télé, naviguent sur Internet ou lisent leur journal en conduisant leur voiture. Au travail, c'est encore la radio qui remporte la palme. Bref, au même titre que l'électricité, la radio est à ce point présente dans notre quotidien qu'on en vient presque à oublier qu'elle est là et qu'elle est précieuse. Elle doit donc continuer à jouer son rôle de pourvoyeur d'information générale.

## LA CONCENTRATION DE LA PRESSE AU QUÉBEC : OÙ S'ARRÊTERA-T-ON?

67. Avec l'achat de CKAC, la plus importante radio privée de contenu à Montréal et des 5 autres stations de Radiomédia, Quebecor Media viendrait amplifier à un niveau sans précédent le phénomène de la concentration de la presse au Canada et plus particulièrement dans le marché francophone québécois. Regardons ce que cela peut donner dans le marché de Montréal :

- i) Vous regardez CFTM-TVA, la plus grosse station de télé privée au Québec? Propriété de Quebecor Média.
- ii) Vous désirez vous informer et optez pour le canal de nouvelles LCN? Propriété de Quebecor Media.
- iii) Vous êtes abonné au câble chez Vidéotron et regardez le canal VOX? Propriété de Quebecor Média.
- iv) Vous lisez le Journal de Montréal, le quotidien ayant le plus fort tirage au Québec? Propriété de Quebecor Media.
- v) Vous êtes usager du transport en commun et lisez le Montréal Métropolitain distribué dans le métro? Propriété de Quebecor Media.
- vi) Vous aimez les potins artistiques et lisez l'hebdomadaire Écho-Vedettes (350 000 exemplaires chaque semaine)? Propriété de Quebecor.
- vii) Vous préférez les hebdomadaires culturels et alternatifs dont Ici Montréal et Montreal Mirror? Propriétés de Quebecor Média.
- viii) Vous être adeptes des magazines de divertissement, 7 jours, Le Lundi, Dernière Heure? Propriétés de Quebecor Média.
- ix) Vous préférez naviguer sur Internet et aimez CANOË, un des plus gros portail? Propriété de Quebecor.
- x) Vous aimez la musique et vous vous rendez chez le disquaire Archambault? Propriété de Quebecor Media.

68. Cette liste semble vertigineuse et hallucinante? Pourtant elle n'est même pas complète!

69. Il n'existe nul part ailleurs au Canada, un propriétaire qui détient dans un même marché, le plus gros quotidien, la plus grosse télé privée, la plus grosse entreprise de télédistribution et la plus grosse radio privée à contenu verbal. Sans parler de tout le reste!

70. Avec l'achat de CKAC et des 5 autres stations Radiomédia ainsi que de CFOM-FM à Québec, globalement Quebecor détiendrait un net avantage face à ses concurrents toutes catégories confondues :

**Astral Média** : est fortement présent en radio, mais par contre ne possède ni télévision généraliste, ni canal de nouvelles en continu, ni quotidien, ni magazine, ni entreprise de câblodistribution.

**Cogeco** : est propriétaire de TQS et de stations FM mais ne possède pas de radio AM, n'a pas de quotidien, ni de canal nouvelles et est un joueur beaucoup plus petit que Vidéotron en câblodistribution au Québec.

**La Société Radio-Canada** : n'a aucune activité en presse écrite ni en câblodistribution. La SRC est un joueur important à la télévision comme à la radio, mais rappelons qu'elle n'offre aucune publicité payante à la radio.

71. Selon une analyse, en date du mois de février 2001, Quebecor cumulait 31% des revenus publicitaires au Québec, tous médias confondus.<sup>8</sup>

72. La question s'impose d'elle-même : où s'arrêtera donc le phénomène de la concentration des médias? Comme le souligne Florian Sauvageau, professeur à l'université Laval et responsable du Centre d'études sur les médias :

---

<sup>8</sup> CENTRE D'ÉTUDES SUR LES MÉDIAS, *La concentration de la presse à l'ère de la convergence*, dossier remis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, février 2001, p. 26.

« Plutôt que d'examiner les transactions une par une comme on le fait actuellement, il est plus que temps de débattre publiquement d'un niveau de concentration acceptable en démocratie. Il faut savoir à quel moment ça n'a plus de sens. »<sup>9</sup>

73. Il y a un danger évident pour le pluralisme et la libre circulation des idées et le CRTC doit en tenir compte. Le CPSC partage l'opinion de la présidente de la FPJQ et la journaliste chevronnée Anne-Marie Dussault qui trouve ironique le fait que le Bureau de la concurrence ait interdit à Astral de conserver toutes les stations de radio AM de Télémedia afin de sauvegarder la diversité des choix offerts aux annonceurs. Elle s'inquiète du fait que les voix tardent à se faire entendre pour sauvegarder la diversité des informations offertes aux citoyens, gage de démocratie. Selon madame Dussault, « on se préoccupe beaucoup de la logique économique, mais qu'est-ce qu'on fait de la logique démocratique? »<sup>10</sup>

74. L'inquiétude gagne aussi une majorité de citoyens au Québec. Dans un sondage Léger Marketing réalisé en novembre dernier, 53% des Québécois juge que la forte concentration de nombreux médias entre les mains de Quebecor dont CKAC peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'information diffusée au public. Seulement 14% des répondants y voient un impact positif.<sup>11</sup>

---

<sup>9</sup> BARIL, Hélène, « Économie ou démocratie : un débat s'impose », dans *La Presse*, 4 septembre 2002, p. D 5.

<sup>10</sup> TISON, Marie, Presse canadienne « Journalistes et syndicats craignent une plus forte concentration de la presse », dans *Journal de Montréal*, 4 septembre 2002, p.40.

<sup>11</sup> Sondage Leger Marketing réalisé pour le compte de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, novembre 2002, p. 8.

## **SI LE PIRE DEVAIT ARRIVER...**

75. Nous osons encore croire que le Conseil refusera de donner son aval à la transaction qui lui est proposée. Cependant, à la lumière des dernières décisions du Conseil, nous nous devons d'être réalistes. En effet – et malheureusement – force nous est de constater que le CRTC n'a pas été très exigeant en matière de concentration au cours des dernières années et nous craignons qu'il ne le soit pas vraiment davantage cette fois-ci. C'est pourquoi, nous vous demandons, à tout le moins, d'imposer des conditions de licence pour limiter les dégâts.
76. Dans un premier temps, le CPSC croit qu'il est primordial que les conditions de licence imposées aux stations concernant le nombre d'heures de production locale et de nouvelles locales soient reconduites, comme l'avait décidé le Conseil lorsqu'il a autorisé la transaction Astral/Télémedia/Radiomédia. Au sujet de l'information, nous rappelons que le Conseil doit exiger que TVA-RNC (Quebecor Média) soit plus claire quant à ses intentions. Quelles ressources journalistiques entend-t-elle déployer? Maintiendra-t-on à CKAC-Montréal une salle de nouvelles nationales, régionales et internationales comme tête de pont de l'ensemble du réseau AM? Quel fonctionnement privilégiera-t-on pour les salles de nouvelles en région? Les promesses de réalisation, nous l'avons dit, nous semblent bien minces pour ne pas dire inexistantes.
77. Le Conseil doit aussi exiger que TVA-RNC s'engage fermement à ne fermer aucune des stations faisant partie de la transaction, ni aucune des salles de nouvelles existantes.
78. Enfin, le Conseil doit absolument exiger une véritable étanchéité entre les salles de nouvelles, non seulement entre la radio et les nombreux journaux et magazines que possède Quebecor, mais également entre la radio et la télévision. Pour garantir la pluralité des idées, des points de vue, il est essentiel que la structure assure une cueillette et un traitement d'information qui soient propres aux stations AM, à Montréal et en région.

## CONCLUSION

79. Aucun pays industrialisé conscient du rôle cardinal des médias dans une société libre et démocratique n'a, à ce jour, accepté qu'un même Groupe puisse contrôler autant de sphères d'activités. Nous espérons que le Canada ne sera pas le premier à commettre cette erreur. Il faut absolument que le Conseil reconnaisse qu'il existe un seuil critique au-delà duquel la concentration compromet la qualité et la diversité de programmation et d'information auxquelles les citoyens et citoyennes sont en droit de s'attendre. La seule façon de démontrer clairement cette reconnaissance est de refuser d'autoriser la transaction – pour ne pas dire vente de feu – qu'on lui propose aujourd'hui.

80. Le CPSC continue de croire que, dans le contexte, la décision 2002-90 du Conseil <sup>12</sup> était la meilleure. Le Conseil doit faire valoir sa compétence et ne doit surtout pas accepter qu'une partie seulement de sa décision soit mise en œuvre. Nous soumettons que, dans les circonstances, le processus entier devrait être revu.

\*\*\* Fin de document \*\*\*

---

<sup>12</sup> Décision CRTC 2002-90, Transfert de contrôle de 3903206 Canada Inc., de Télémedia Radio Atlantique Inc. et de 50 % de Radiomedia Inc. à Astral Radio Inc.